

(Guerre)

ATTESTATION MC

DIRECTION DU PERSONNEL **Appartenance aux F. F. C.**
MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE

6^{ème} BUREAU

Aucun duplicata ne pouvant être délivré, le porteur de la présente attestation ne devra s'en dessaisir en aucune circonstance et, en cas de besoin, faire établir des copies conformes. —

par l'intéressé.

RECTIFICATIF AU N° 27964
REFERENCES

- D. M. N° 2843 CAB/MIL du 24-1-45.
- D. M. N° 4842/EMA/1 du 11-4-45.
- D. M. N° 7907/EMA/1 du 31-4-45.
- D. M. N° 8863/EMA/1 du 21-6-45.

- Fiche n° 11.082/EMA/1 du 3-8-45.
- Feuille de renseignements n° 11.529/EMA/1 du 10-8-45.
- I. M. N. 13.172/EMA/1 du 12-9-45.
- I. M. N. 17-216/RS/R/1 du 6-11-45.

Monsieur Auguste PECHEREAU , ne le 6.6.1892

a signé un contrat d'engagement en application du décret 366 du 25 juillet 1942.

Réseau : S.R. A.V. LOUIS RENARD

Arrêté le 12.8.43 Rapatriement DECEDE 4.45

Les services accomplis **comme agent P 2** comptent

du 12.8.43 au 4.45

en qualité de CHARGE de mission de 3^e classe,

Grade correspondant homologue par la Commission nationale d'homologation : SOUS LIEUTENANT (pendant la durée de la mission).

Paris, le 4 MAI 1950

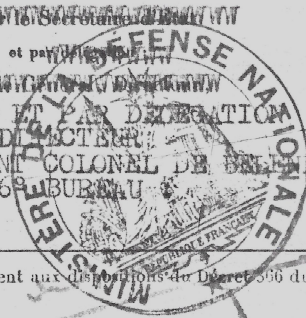
CERTIFIÉ EXACT :

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT

et par délégation

POUR LE GENERAL DIRECTEUR

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
POUR LE GENERAL DIRECTEUR
P.O. LE LIEUTENANT COLONEL DE BELHET
CHEF DU 6^{ème} BUREAU



Les services accomplis en qualité d'Agent P2 conformément aux dispositions du Décret 366 du 25 7-1942 comptent comme **services militaires actifs**.